CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat est établi entre l'Entreprise REMORQUE SOLUTION 06, ci-après désignée « Le Loueur », et toute personne physique majeure ou personne morale et ayant capacité pour agir en vue de la location de la remorque.
La circulation à l'étranger est exclue du présent contrat.

ARTICLE 2 - BÉNÉFICIAIRE – CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

Si le locataire est une personne physique :

L'âge minimum pour louer est de 18 ans.
Le Locataire doit fournir tous les renseignements nécessaires à l'établissement du présent contrat notamment la photocopie de sa pièce d'identité, de son permis de conduire, de la carte verte du véhicule tracteur en cours de validité, son adresse. Le Loueur s'engage à ne divulguer aucune de ces informations à des tiers. La communication de ces informations par le Locataire a un caractère obligatoire. A défaut de communication, le Loueur se réserve le droit de ne pas contracter avec le Locataire. La détention du permis de conduire toujours en cours de validité est obligatoire.

Si le locataire est une personne morale :

Le locataire doit fournir tous les renseignements nécessaires à l'établissement du présent contrat et notamment :

• Extrait Kbis en cours de validité
• Une photocopie de la carte d'identité du dirigeant ou l'extrait Kbis de la personne morale dirigeante en cours de validité, lequel s'engage à mettre à disposition le bien loué à des personnes détentrices d'un permis de conduire en vigueur.
• La photocopie de la pièce d'identité, adresse, photocopie du permis de conduire en cours de validité.

ARTICLE 3 – LIVRAISON – ÉTAT DE LA REMORQUE

La remorque est mise à la disposition du Locataire au point de location précisé au moment de la réservation.
Le Loueur s'engage à remettre au Locataire un produit en bon état de fonctionnement.
La notice d'utilisation du produit est disponible sous forme de vidéo sur le site internet du Loueur.

Faute de réserve écrite du Locataire au moment de la prise en charge du produit sur l'état de la remorque, le Locataire sera présumé avoir reçu la remorque et ses accessoires en bon état.

La remorque étant mise à disposition au Locataire par le biais d'un système « libre-service », l'état des lieux au départ et de retour s'effectuera de manière électronique.

3.1 - État des lieux électronique de départ
Lors de la mise à disposition de la remorque visée dans le contrat de location, si des dommages sont constatés par le locataire, ce dernier devra immédiatement adresser, à l'adresse email figurant sur le site internet, des photos desdits dommages avec une description libre et une localisation sur le matériel loué.

3.2 - État des lieux électronique de retour
L'état des lieux électronique de retour se compose de 2 éléments obligatoires : la « liste des dommages au retour » et l'« état général du véhicule au retour » décrits ci-après :

• Liste de dommages au retour : Le locataire est tenu de déclarer, via email, tout dommage éventuel survenu au cours de sa location. La déclaration d'un dommage dans l'état des lieux de retour se fait de la même façon que dans l'état des lieux de départ, suivant les modalités prévues à l'article 3.1 des présentes.

• État général du véhicule au retour : Le locataire devra, en outre, prendre 6 photos de la remorque, chacune correspondant à un angle de vue précis, à savoir 4 photographies avec les angles de vue suivants : 3/4 avant droit, 3/4 avant gauche, 3/4 arrière droit et 3/4 arrière gauche ;

•En cas de dommage déclaré par le locataire lors de l'état des lieux de retour via l'application, un état des lieux définitif sera réalisé par le Loueur. Il sera communiqué au locataire par email, dans les 3 jours ouvrés suivant la fin de la location.

Dans le cas d'une ou plusieurs photos de l'état général du véhicule au retour ne correspondant pas aux conditions citées ci-dessus, et de tout dommage ou dégradation éventuels intervenus sur le véhicule, le locataire sera tenu responsable jusqu'à l'occurrence de l'un des événements suivants :
•L'établissement d'un état des lieux par le Loueur ;
•L'établissement d'un état des lieux de départ par un autre Locataire ayant une réservation à une date ultérieure

Et ce pour une durée maximale de 3 jours ouvrés à partir de la date et heure de fin du contrat indiquées sur l'état des lieux de retour.

ARTICLE 4 - DURÉE – RESTITUTION

Le présent contrat de location est conclu pour la durée indiquée au moment de la réservation.

Si la remorque et ses accessoires ne sont pas restitués au Loueur à l'heure prévue au contrat, pour quelque cause que ce soit imputable au Locataire, ce dernier sera débiteur des sommes afférentes à la location jusqu'à la restitution complète de la remorque et de ses accessoires.
La remorque et ses accessoires doivent être restitués au même lieu et dans un état identique à celui dans lequel ils ont été délivrés, à la date et à l'heure prévue au contrat.
Toute prolongation de délai doit faire l'objet d'un accord écrit de la part du Loueur.
Le dépassement sera facturé selon le barème en vigueur figurant sur le site internet du Loueur.
En cas de non-respect des limites d'horaires convenues, le forfait « journée supplémentaire » s'applique, toute journée commencée est due.
Les dégâts constatés à la restitution de la remorque et imputables au Locataire lui seront facturés selon le barème en vigueur.
Il est précisé que le document « barèmes des pièces » figure à titre d'information sur le site internet du Loueur et permettra en cas de restitution en mauvais état d'évaluer le montant prélevé sur le dépôt de garantie.

ARTICLE 5 - GARDE ET UTILISATION DE LA REMORQUE – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire a la garde juridique de la remorque et de ses accessoires.
Il est responsable du matériel loué, de ses accessoires et des dégradations et dégâts autres que l'usure normale subie par le produit et ce jusqu'à la restitution complète de la remorque et de ses accessoires.
Lors de la remise du matériel, la charge des risques est transférée au Locataire qui en assume la garde matérielle et juridique sous son entière responsabilité. La location et la garde juridique afférente prennent fin le jour où la totalité du matériel est restituée par le locataire.
Il est de la responsabilité du Locataire de prendre soin de la remorque, d'en user en bon père de famille, avec diligence et de le conserver en lieu sûr.
Le Locataire s'engage notamment à :
• Ne pas vendre, ne pas louer ou ne pas abandonner la remorque et ses accessoires de quelque manière que ce soit,
• Ne pas utiliser la remorque pour une utilisation dangereuse ou non conforme aux dispositions de la réglementation et de la législation routière et plus généralement ne pas l'utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles la remorque a été conçue et qui seraient de nature à l'endommager,
• Ne pas enlever les marquages apposés sur la remorque,
• Respecter la fiche de notice d'utilisation remise par le Loueur à la signature du présent contrat et notamment l'affectation du véhicule pour laquelle le produit a été prévue.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE

Le Locataire déclare être titulaire d'un permis de conduire valide pour tracter le type de remorque loué.

Le Locataire déclare ne tracter la remorque qu'au moyen d'un véhicule conforme aux prescriptions légales et légalement assuré en responsabilité civile.
Le Locataire déclare connaître le fonctionnement de la remorque et la règlementation relative à la traction de celle-ci.
Le Locataire déclare que la remorque prise en location ne sera utilisée que conformément aux prescriptions utilitaires et légales.
Il appartient au Locataire de se faire confirmer par son assureur qu'il est garanti pour tracter une remorque d'un poids égal au PTAC de la remorque louée.

Le Locataire est notamment responsable lorsque :
• L'utilisateur de la remorque n'est pas le Locataire,
• En cas de circulation à l'étranger,
• La durée de location initialement convenue a été dépassée sans que le Loueur donne son accord écrit,
• En cas de vol de la remorque,
• En cas de mauvaise utilisation ou mauvais montage de la remorque,
• Du contenu du bien loué,
• En cas de dommage atteignant le Locataire ou toute personne utilisant la remorque ou plus généralement toute personne liée à l'utilisation de la remorque à quelque titre que ce soit sauf preuve rapportée d'une faute ou d'un manquement du Loueur.

ARTICLE 7 – ACCIDENT - VOL – INCENDIE

En cas d'accident, vol, tentative de vol ou incendie le Locataire s'engage à compter de la découverte du sinistre à :
• Aviser immédiatement et sans délai le Loueur par tout moyen,
• Faire au Loueur une déclaration écrite dans les 48 h suivant tout accident ou incident ; cette déclaration comportera tous les renseignements relatifs aux circonstances du sinistre, à l'identité des parties et des témoins ainsi que les documents suivants :
- L'exemplaire du constat amiable,
- La copie du procès-verbal du dépôt de plainte ou, à défaut de remise de ce document par les autorités, le récépissé de dépôt de plainte.
• Procéder, le cas échéant, à une déclaration, dans les 48 h auprès des autorités locales de police ou de gendarmerie,
• Procéder à une déclaration de sinistre auprès de son assureur.
En cas d'incendie, de vol, d'accident responsable ou non responsabe, de perte de la remorque, le Locataire est responsable. Dans cette hypothèse, le dépôt de garantie reste acquit au Loueur.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Les coordonnées de l'assurance souscrite par le Loueur figurent sur le site internet.

Le Locataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile automobile concernant le véhicule tracteur incluant une assurance responsabilité civile pour

le bien loué. Le Locataire a d'ailleurs remis au Loueur la photocopie de la carte verte du véhicule.
A défaut de précision, le Locataire vérifie auprès de sa compagnie d'assurance qu'il est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant cette activité et à défaut fait le nécessaire.
Le locataire sera redevable du montant total des réparations ou de la valeur vénale du matériel loué lorsque le conducteur n'est pas titulaire d'un permis en état de validité ou n'a pas respecté le code de la route.

ARTICLE 9 - DÉPÔT DE GARANTIE

Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué après restitution en bon état de la remorque.
Le dépôt de garantie indiqué dans le contrat de location restera acquis au Loueur, à concurrence des sommes dues par le Locataire, en cas de non-paiement du prix et/ou de restitution du véhicule dans un état non conforme à celui dans lequel il lui a été délivré, ou de vol du produit. Si le montant de la Location restant dû par le Locataire à la restitution du véhicule ou si le montant de remise en état du bien loué est supérieur au montant de dépôt de garantie, le Locataire s'engage à régler immédiatement la totalité de la somme due. Si le montant est inférieur, le Loueur s'engage à restituer immédiatement par virement le solde dû au Locataire.

ARTICLE 10 – PRIX ET PAIEMENT

Le Locataire paiera au Loueur au moment où il prendra possession de la remorque et de ses accessoires :
• Les frais de location se rapportant à la durée du contrat. Le tarif de la location est consultable sur le site internet du Loueur. Toute journée entamée est due.
Les frais de dépassement seront à payer le cas échéant lors de la restitution de la remorque.

ARTICLE 11 – ÉXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité du Loueur ne pourra être mise en cause concernant les dommages atteignant le Locataire ou toute personne utilisant la remorque ou plus généralement toute personne liée à l'utilisation de la remorque à quelque titre que ce soit sauf preuve rapportée d'une faute ou d'un manquement du Loueur.
Le locataire demeure seul responsable en vertu des articles L 121-1 et suivants du code de la route, des amendes, des contraventions, des procès-verbaux et des poursuites douanières établies contre lui et dus à son propre fait ou au fait de toute autre personne inscrite au présent contrat. En conséquence, il s'engage à rembourser au Loueur tous les frais de cette nature éventuellement avancés pour son compte.

ARTICLE 12 – RUPTURE DU CONTRAT

Le non-respect par le Locataire de ses obligations et des présentes Conditions Générales de Location entraînera de plein droit la résiliation du présent contrat, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par le Loueur.

ARTICLE 13 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Lorsque vous effectuez une location, vous consentez au traitement de vos données personnelles par le Loueur.
Les informations recueillies ne seront utilisées que pour les besoins de la location et de ses suites éventuelles.
Cela peut impliquer que nous divulguions vos données personnelles à des compagnies d'assurance et autres entités afin de faciliter des procédures de recouvrement et contrer des réclamations frauduleuses.
Les données seront conservées pendant une durée de 24 mois.
Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.
Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment.
Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Loueur aux coordonnées figurant sur le site internet.
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 14 – LITIGE – JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de contestation relative au présent contrat, le tribunal compétent sera :
Lorsque le Locataire est un particulier : le tribunal du lieu de l'exécution du contrat de location.
Lorsque le Locataire est un commerçant : le Tribunal de Commerce de NICE.
Le présent contrat sera régi par la loi française.

ARTICLE 15 –IMMOBILISATION

Le locataire devra s'acquitter d'un forfait journalier qui varie selon la remorque. Ce montant sera le prix de la location journalier non remisé. Ces frais seront applicable en qu'a de mise en fourrière et dans ce cas, tout les frais engendrai seront à la charge du locataire, ils seront applicable aussi si le locataire cause des dégradations, responsable ou non responsable, qui empêche son bon fonctionnement ou sa location le temps des réparations. Ce forfait s'appliquera sur toute la durée de son immobilisation.

IMPORTANT
Les acomptes ne sont pas remboursés en cas de désistement ou d'annulation 15 jours avant la location.
Concernant les règlements, aucun remboursement ne sera effectué si la personne ne vient pas louer la remorque ou se désiste.